

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC  
QUATRE-VINGT-QUINZIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PROCÈS-VERBAL DE LA SIXIÈME SÉANCE  
DÉCISIONS

TENUE LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2015

9 h 30

SALLE BERNARD LAMARRE  
SIÈGE DE L'ORDRE

Membres du Comité exécutif :

M.	Jean-François M. Proulx, ing.	président
M <sup>me</sup>	Kathy Baig, ing.	première vice-présidente
M.	Zaki Ghavitian, ing.	vice-président
M <sup>me</sup>	Pascale Lapointe, ing. (à compter de 10 h 20)	vice-présidente
M.	Roland Larochelle	administrateur nommé par l'OPO

Administrateurs :

M.	Paul Emile Barbeau, ing., (jusqu'à 16 h 50)	M <sup>mes</sup>	Françoise Lange, ing.
M <sup>me</sup>	Anne Baril, ing., (jusqu'à 17 h 30)		Sophie Larivière-Mantha, ing.
MM	Robert Blanchette	MM	Alexandre Marcoux, ing., (jusqu'à 17 h 30)
	Eric Bordeleau, ing.		Michel Noël, ing.
M <sup>mes</sup>	Geneviève Brin, ing.		Vincent Ouellette, ing.
	Lise Casgrain		Gaston Plante, ing.
MM	Mathieu Cléroux, ing.	M <sup>me</sup>	Louise Quesnel, ing., (jusqu'à 14 h)
	Roger Dufresne, ing.	M.	Richard Talbot
	Robert Fournier, ing.		

ABSENCE

M<sup>me</sup> Sandra Gwozdz, ing.

---

La Secrétaire de l'Ordre et  
directrice des Affaires juridiques (intérim)

M<sup>e</sup> Louise Jolicoeur, avocate, MBA, ASC

Secrétaire adjointe de l'Ordre

M<sup>e</sup> Amélie Proulx, avocate, LL.M.

Directeur général

M. Chantal Michaud, ing.

## ÉLECTION PAR COOPTATION

### Résolution

ATTENDU QUE l'article 79 du *Code des professions* prévoit que toute vacance à un poste d'administrateur élu est remplie au moyen d'une élection au scrutin secret tenue au sein des membres élus du Conseil d'administration ou selon un autre mode d'élection déterminé par règlement pris en vertu de l'article 93(b) du Code;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs* (« Règlement sur les élections ») prévoit un mode d'élection par cooptation en cas de vacance à un poste d'administrateur;

ATTENDU QUE ni le *Code des professions* ni le *Règlement sur les élections* ne prévoient de délais pour procéder à une élection par cooptation;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté le 25 février 2014 (CDA-2014-046) une politique intitulée *Règles de conduite des affaires du Conseil d'administration et du Comité exécutif* (« Règles de conduite ») qui prévoit « qu'une vacance à un poste d'administrateur élu est comblée dans les 90 jours de la date où le poste est devenu vacant », telle qu'autorisée par le *Code des professions*;

ATTENDU QUE les Règles de conduite peuvent être modifiées, abrogées ou ne pas être appliquées de manière exceptionnelle dans des circonstances particulières selon la volonté du Conseil d'administration, et ce, à la suite de l'adoption d'une résolution;

ATTENDU QUE le 14 juillet 2015, Mme Suzanne Bastien, ing., a démissionné de son poste à titre d'administratrice au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs et que son mandat prend fin en juin 2016;

ATTENDU QUE parmi les 21 recommandations formulées par les mandataires de l'Office des professions du Québec (« OPQ ») dans leur rapport, la recommandation n°2 vise la réduction de la taille du Conseil d'administration à 18 administrateurs;

ATTENDU QUE le 13 août 2015, le Conseil d'administration a mandaté la direction, dont la Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques, afin qu'elle entreprenne des démarches auprès de l'OPQ pour demander l'abrogation de certains articles de la *Loi sur les ingénieurs* qui traitent de la gouvernance, dont la composition du Conseil d'administration et ce, entre autres, pour donner suite à la recommandation n° 2;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a déjà décidé, dans le passé, de surseoir de manière exceptionnelle à l'application de l'article 4.6.1 des *Règles de conduite des affaires du Conseil d'administration et du Comité exécutif* et de ne

pas pourvoir un poste vacant en ne procédant pas à une élection par cooptation (CDA-2015-009);

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a alors référé au Comité sur la gouvernance la révision du processus d'élection par cooptation avec le mandat d'en établir des balises (CDA-2015-009);

ATTENDU QUE le Conseil d'administration doit faire preuve de cohérence dans ses décisions et assurer une saine gestion dans le contexte budgétaire actuel;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration souhaite maintenir une harmonie, être efficient et qu'il n'y a pas d'urgence à pourvoir le poste vacant;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUSPEND de manière exceptionnelle l'application de l'article 4.6.1 des *Règles de conduite des affaires du Conseil d'administration et du Comité exécutif* et décide de ne pas pourvoir le poste vacant en ne procédant pas à une élection par cooptation.

#### RECONNAISSANCE DE L'APPORT DU PRÉSIDENT SORTANT M. L'INGÉNIEUR ROBERT SAUVÉ

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu, d'adresser une motion de félicitations au président sortant, M. Robert Sauvé, ing., pour ses contributions et son dévouement ainsi que pour le temps consacré à l'Ordre au cours de la dernière année.

#### NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'IMPLANTATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (CITI)

##### Résolution

ATTENDU QUE la *Politique sur les comités de l'Ordre* prévoit, sur recommandation du président, que le Conseil d'administration nomme le président ainsi que les autres membres des comités de l'Ordre ;

ATTENDU QUE le 13 août 2015, le Conseil d'administration a approuvé la création d'un Comité d'implantation des technologies de l'information (CITI) de même que sa composition, son mandat et ses livrables (CDA-2015-137), comme il appert de la charte dudit comité jointe en annexe ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a décidé que le CITI était composé de 6 membres, incluant deux membres du Conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint, le directeur des Technologies de

l'information ainsi qu'un membre externe possédant une solide expertise de projet d'implantation d'un ERP ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la composition du CITI afin que ce dernier soit composé de trois membres du Conseil d'administration et que le directeur des TI agisse à titre de conseiller auprès du CITI;

ATTENDU QUE les administrateurs ont été invités, lors de la séance du Conseil d'administration du 13 août 2015, à faire part de leur intérêt à siéger au CITI à la Secrétaire de l'Ordre ;

ATTENDU QUE trois administrateurs ont fait part leur intérêt ;

ATTENDU QUE la candidature de M. Robert Proulx, à titre de membre externe, a été déposée ;

ATTENDU QUE le président en fait la recommandation :

Sur proposition dûment appuyée

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) MODIFIE la composition du Comité d'implantation des technologies de l'information comme suit :

• Six membres, dont :

- trois membres du Conseil d'administration;
- le directeur général;
- le directeur général adjoint;
- un membre externe possédant une solide expertise de projet d'implantation d'un ERP.

b) ADOPTE, à titre d'annexe à la Politique sur les comités de l'Ordre, la charte du Comité d'implantation des technologies de l'information, telle que déposée en annexe et ce, avec la modification mentionnée ci-haut.

c) DÉSIGNE les personnes suivantes pour siéger au Comité d'implantation des technologies de l'information pour un mandat de un an, à compter de la présente résolution :

- Mme Anne Baril, ing., administratrice et présidente du comité;
- Mme Pascale Lapointe, ing., administratrice ;
- M. Vincent Ouellette, ing., administrateur;

- M. Robert Proulx, membre externe ;
- M. Chantal Michaud, ing., directeur général;
- M. Claude Soucy, directeur général adjoint.

*Au terme des échanges, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à l'unanimité.*

## RAPPORT D'ACTIVÉTÉS 2014-2015 DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 112 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), le Comité d'inspection professionnelle (CIP) surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre en procédant notamment à la vérification de leurs dossiers, livres et registres relatifs à cet exercice ;

ATTENDU QUE le CIP a préparé son rapport annuel d'activités et l'a adopté à l'unanimité lors de sa séance du 21 mai 2015 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 du *Code des professions*, le CIP transmet au Conseil d'administration un rapport annuel de ses activités :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION REÇOIT le Rapport d'activités du Comité d'inspection professionnelle 2014-2015.

*Au terme des échanges, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à l'unanimité.*

## RAPPORT DES ACTIVÉTÉS 2014-2015 DU COMITÉ DES EXAMINATEURS

### Résolution

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2<sup>e</sup> de l'article 86.0.1 du *Code des professions* le Conseil d'administration peut, par résolution, former des comités et déterminer leurs pouvoirs ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a formé un Comité des examinateurs chargé d'étudier les demandes d'admission des candidats en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec* (BU-2002-149) ;

ATTENDU QUE le Comité des examinateurs est composé d'au moins huit membres comprenant un représentant par établissement d'enseignement du Québec dont les diplômes donnent ouverture au permis d'exercice de la profession d'ingénieur (BU-2002-149) ;

ATTENDU QUE le Comité des examinateurs (CEX) a préparé son rapport annuel d'activités et l'a adopté à l'unanimité lors de sa séance du 20 avril 2015 ;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution du Comité exécutif (CE-2011-386), le CEX transmet au Conseil d'administration un rapport annuel de ses activités :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION REÇOIT le Rapport d'activités du Comité des examinateurs 2014-2015.

*Au terme des échanges, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à l'unanimité.*